

## Notice d'information générale

**EFFECTIF ET MASSE SALARIALE :** qui prendre en compte dans les calculs ?

	à inclure dans les effectifs	à inclure dans l'assiette de participation	Soumis à la contribution du 1% CDD
C.D.I. contrat à durée indéterminée	OUI	OUI	NON
C.D.D. contrat à durée déterminée	OUI (1)	OUI	OUI (2)
C.D.D. étudiants ou universitaires	OUI	OUI	NON (3)
C.D.D. joueurs professionnels	OUI	OUI	NON (4)
C.Q. contrat de qualification	NON (5)	OUI	NON (3)
<b>Contrat d'apprentissage</b>	NON	OUI (6)	NON (3)
<b>Contrat de professionnalisation</b>	NON (7)	OUI	NON (3)
<b>Contrat saisonnier</b>	OUI	OUI	OUI
C.E.S. contrat emploi solidarité	NON (8)	NON (8)	NON (3)
C.E.C. contrat emploi consolidé	NON (8)	NON (8)	NON
C.I.E. contrat initiative emploi	NON (9)	OUI (11)	OUI, si CDD
C.A.E. contrat d'accompagnement dans l'emploi	NON (10)	OUI (11)	NON (3)
C.A. contrat d'avenir	NON (10)	OUI (11)	NON (3)
C.E.J. contrat emploi jeune	OUI	OUI	OUI, si CDD
C.I.R.M.A. contrat insertion revenu minimum d'activité	NON (10)	OUI (11)	OUI, si CDD
C.N.E. contrat nouvelle embauche	OUI	OUI	NON
<b>Contrat d'usage</b>	OUI	OUI	OUI
<b>Intermittents du spectacle</b>	NON	NON (12)	NON (12)
<b>Contrat chèque emploi associatif</b>	OUI	OUI	OUI, si CDD
C.J.E contrat jeune en entreprise	OUI	OUI	NON
<b>Contrat d'accès à l'emploi</b>	NON (13)	OUI	OUI
<b>CIVIS "association"</b> (14) contrat d'insertion dans la vie sociale	OUI	OUI	OUI

(1) Ces salariés sont exclus du décompte des effectifs lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu.

(2) Non si le CDD est transformé en CDI au cours de l'exercice.

(3) Articles D.6322-21.

(4) Charte Code du sport.

(5) Non calculé dans l'effectif jusqu'à l'expiration d'une période de 2 ans à compter de la date de conclusion du contrat conclu avec un adulte de plus de 25 ans.

(6) Oui pour les entreprises non artisanales de 11 salariés et plus, pour les salaires versés au-delà de 11% du SMIC (art. L.6243-2 du Code du travail). Non pour les entreprises de moins de 11 salariés et non pour les entreprises artisanales (art. L.6243-2 du Code du travail).

(7) Non calculé dans l'effectif pour toute la durée du CDD ou pendant la durée de l'action de professionnalisation du CDI (art. L.1111-3 du Code du travail).

(8) Anciens articles L.322-4-13 (C.E.S.), L.322-4-14 et L.322-4-8-1 (C.E.C.) du Code du travail.

(9) Non calculé dans l'effectif jusqu'à l'expiration d'une période de 2 ans à compter de la date d'embauche si CDI.

Non calculé si CDD. (art. L.5134-65 et ancien art.L.322-4-5 du Code du travail).

(10) Article L.1111-3 du Code du travail.

(11) Circulaire DGEFP n°2005/24 du 30/06/2005.

(12) les contributions concernant les salariés intermittents du spectacle occasionnellement employés par des entreprises ne relevant pas des secteurs d'activité du spectacle sont calculées à part, aux taux de droit commun (plan, cif-cdd, professionnalisation) sur la seule masse salariale de ces intermittents, et sont obligatoirement versées à l'Afdas, organisme collecteur des activités du spectacle.

(13) Non calculé dans l'effectif jusqu'à l'expiration d'une période de 2 ans, et jusqu'à l'expiration d'une durée de 30 mois pour les contrats d'accès à l'emploi conclus avec les bénéficiaires du RMI (art. L.5522-20 du Code du travail).

(14) 3 types d'accompagnement sont prévus dans le cadre du CIVIS :

- volet 1 "accompagnement à l'emploi",
  - volet 2 "accompagnement à la création ou à la reprise d'une activité indépendante,
  - volet 3 "accompagnement dans un projet à vocation sociale ou humanitaire"
- également nommé C.I.V.I.S. associatif et considéré comme un contrat à durée déterminée.

## Notice bordereau commun SPORT entreprises de moins de 10 salariés

**COTISATIONS À VERSER AVANT LE 01.03.2009**

Pour plus d'information, contactez-nous :

**n° Vert 0 800 880 826**

du 9 février au 31 mars 2009

Bordereau à retourner accompagné du (des) règlement(s) correspondant au montant total des cotisations au centre de traitement, dans l'enveloppe jointe :

**AGEFOS PME - UNIFORMATION**  
 Centre de traitement Collecte Sport  
 43 boulevard Diderot - BP 80057  
 75560 PARIS Cedex 12



**AGEFOS PME**  
 187 quai de Valmy -75010 PARIS  
 tél : 01 44 90 46 46 - fax 01 44 90 46 47  
 email : [collectesports@agefos-pme.com](mailto:collectesports@agefos-pme.com)

SIRET : 301 761 987 00330 - code NAF 9499Z  
 agréé par arrêté ministériel du 24.01.1973  
 renouvelé le 22.03.1995, modifié le 13.11.2006



**UNIFORMATION**  
 43 bd Diderot - BP 80057 - 75560 PARIS cedex 12  
 tél : 01 53 02 13 13 - fax 01 53 02 13 14  
 email : [collecte@uniformation.fr](mailto:collecte@uniformation.fr)

SIRET : 309 065 043 00163 - code NAF 9411Z  
 agréé par arrêté ministériel du 16.07.1972 renouvelé le 22.03.1995

### Informations générales :

> Sont assujetties à l'obligation de participation professionnelle

les entreprises ayant occupé pendant l'année civile au moins un salarié en contrat à durée indéterminée (CDI), ou contrat à durée déterminée (CDD), à temps plein ou à temps partiel.

> La participation des employeurs, depuis 2005, se détermine désormais selon 3 tranches d'effectif ETP (Equivalent Temps Plein) distinctes : (\*)

- les entreprises de moins de 10 salariés ETP
- les entreprises de 10 à moins de 20 salariés ETP
- les entreprises de 20 salariés et plus ETP

(\*) Ordonnance n° 2005- 895 du 2 août 2005-Journal Officiel du 3 août 2005 modifiant l'article L.951-1 du Code du travail.

> Le champ d'application retenu sur le présent bordereau (- 10 ) correspond à la taille réelle de votre entreprise indiquée sur le bordereau 2005.

> Changement de champ d'application : si le champ d'application présenté sur le bordereau (- 10 ) est incorrect, nous vous demandons de bien vouloir :

- cocher la case correspondante à la taille réelle de votre entreprise
- préciser éventuellement l'année du franchissement du seuil

### La convention collective nationale du sport :

La convention collective nationale du sport signée par les partenaires sociaux le 7 juillet 2005 est étendue par arrêté du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement le 21/11/06 (JO du 25/11/06).

Contributions : toute entreprise (\*) est tenue de consacrer au moins 1,62% de la masse salariale brute au financement de la formation professionnelle. (chapitre VIII article 8.6-contributions modifié par l'avenant n° 2 du 20/12/2005 étendu).

> La CCN du sport désigne Uniformation en tant que collecteur unique des cotisations appelées dans le cadre de la **contribution 1** du bordereau.

> L'accord national professionnel du 06/03/2003 désignant AGEFOS PME et UNIFORMATION en tant que collecteurs des cotisations appelées dans le cadre de la **contribution 2** du bordereau est confirmé et complété par décision des partenaires sociaux du 20/12/2005. Le choix du versement des cotisations "plan de formation" et "professionnalisation" à l'un de ces deux organismes est laissé libre.

(\*) Quelle que soit sa taille et sa nature juridique.

# Formation Professionnelle Continue

## PARTICIPATION 2008

### Bordereau commun Sport Entreprises de moins de 10 salariés



N° ICOM UNIFORMATION : 10198508

CLUB OMNISPORT DE GROISES  
chez Mr RICHARD Alain  
63 rue Monsieur Le Prince  
18140 GROISES  
N° SIRET : 35065504900017 NAF : 926C  
N° AGEFOS-PME : Z1205678 B18000

Paris, le 13/01/07

Masse salariale 2008  
(base montant salaires bruts DADSU au 31/12)  
champ d'application : -10

\* changement de champ d'application :



CLUB OMNISPORT DE GROISES  
chez Mr RICHARD Alain  
63 rue Monsieur Le Prince  
18140 GROISES

Consultez attentivement la notice ci-jointe  
différents dispositifs de versements selon la taille de votre entreprise\*

dont masse salariale CDD

Régime SPORT

de 10 à 19 salariés 20 salariés et + → année du franchissement du seuil

## 1 - Contribution à verser obligatoirement à UNIFORMATION

- Cotisation développement du paritarisme  
MS 2008 x 0,05%
- Congé formation dirigeants bénévoles  
MS 2008 x 0,02%
- Congé formation des CDD  
MS CDD 2008 x 1%

Règlement "Total 1" à établir  
à l'ordre de Unification

Cotisation à verser	<b>C</b>	,00	Si le calcul de la cotisation obtenu est inférieur à 3 €, votre versement forfaitaire est fixé à 3 €.
	<b>D</b>	,00	Si le calcul de la cotisation obtenu est inférieur à 2 €, votre versement forfaitaire est fixé à 2 €.
	<b>E</b>	,00	Masse salariale des CDD x 1%, votre cotisation est due dès le premier €.
Total 1	<b>F</b>	,00	

Les informations nominatives du présent bordereau, exploitées uniquement par UNIFORMATION et AGEFOS PME, sont une obligation légale. Le défaut de réponse entraîne l'incapacité pour UNIFORMATION et AGEFOS PME d'exercer la mission que leur a confiée l'entreprise. Le droit d'accès et de rectification des informations prévu par la loi peut être exercé auprès d'UNIFORMATION et d'AGEFOS PME conformément à la loi "informatique et liberté" (article 27 loi n°78-17 du 6/01/1978)

## 2 - Contribution à verser à AGEFOS PME ou à UNIFORMATION

cochez la case de l'organisme collecteur de votre choix

- Cotisation Plan de formation  
MS 2008 x 1,35%
- Cotisation Professionnalisation  
MS 2008 x 0,25%

Règlement "Total 2" à établir  
à l'ordre du collecteur choisi

Cotisation à verser	<b>G</b>	,00	<b>G</b>	,00
	<b>H</b>	,00	Si le calcul de la cotisation obtenu est inférieur à 30 €, votre versement forfaitaire est fixé à 30 €.	
	<b>I</b>	,00	Si le calcul de la cotisation obtenu est inférieur à 5 €, votre versement forfaitaire est fixé à 5 €.	
	<b>J</b>	,00	Calcul TVA*	
	<b>K</b>	,00	TOTAL CONTRIBUTION	
	<b>L</b>	,00		

## Mode de règlement

- Total 1 ou Total 1 + Total 2  
à l'ordre d'UNIFORMATION  
chèque n° : \_\_\_\_\_  
sur la banque : \_\_\_\_\_
- Total 2  
à l'ordre d'AGEFOS PME  
chèque n° : \_\_\_\_\_  
sur la banque : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_  
Cachet  
de l'entreprise  
et signature  
du responsable : \_\_\_\_\_

à retourner au centre de traitement avant le : 01 / 03 / 2009 (date limite de versement)

## Pour remplir au mieux votre bordereau de cotisation 2008 les zones à renseigner

**A** Reportez dans cette zone la masse salariale brute globale 2008, soit le montant des salaires bruts (base DADS au 31/12/2008) versés aux salariés en CDI et CDD.

**B** Reportez dans cette zone la masse salariale brute globale 2008, soit le montant des salaires bruts (base DADS au 31/12/2008) versés aux salariés en CDD.

### 1 - Contribution à verser obligatoirement à UNIFORMATION

**C** Cotisation destinée au fonds de développement du paritarisme : masse salariale **A** par 0,05%.  
**Si la cotisation obtenue est inférieure à 3 €, votre versement forfaitaire est fixé à 3 €.**

**D** Cotisation destinée au congé formation des cadres dirigeants bénévoles gérée dans le cadre du congé individuel de formation (CIF) afin de permettre la mise en place des CIF prévus à l'article 45-1 de la loi 2000-67 du 6 juillet 2000 : masse salariale **A** par 0,02%.

**Si la cotisation obtenue est inférieure à 2 €, votre versement forfaitaire est fixé à 2 €.**

**E** Cotisation destinée au congé formation des CDD (CIF-CDD) pour toutes les entreprises ayant occupé au cours de l'exercice des salariés sous contrat à durée déterminée : masse salariale des CDD **B** par 1%, votre cotisation est due dès le premier €.

**F** Le cumul des cotisations **C + D + E** doit faire l'objet d'un **règlement libellé à l'ordre d'Unification (Total 1).**

### 2 - Contribution à verser à AGEFOS PME ou UNIFORMATION

**G** Cocher l'organisme collecteur auquel vous souhaitez verser les cotisations ci-dessous.

**H** Cotisation relative au plan de formation : masse salariale **A** par 1,35% (dont une obligation de versement minimum fixé à 0,65% - avenant 2 étendu de la CCN du sport).

**Si la cotisation obtenue est inférieure à 30 €, votre versement forfaitaire est fixé à 30 €.**

**I** Cotisation relative au contrat de professionnalisation : masse salariale **A** par 0,25%.

**Si la cotisation obtenue est inférieure à 5 €, votre versement forfaitaire est fixé à 5 €.**

**J** Total des cotisations plan de formation et professionnalisation (**H+I**).

La somme obtenue ne peut pas être inférieure à 35 €.

**K** Si votre entreprise n'est pas assujettie à la TVA, vous n'indiquez aucun montant. Dans le cas contraire, et si vous avez choisi le collecteur AGEFOS PME, vous devez calculer la TVA.

**L** Le cumul des cotisations **J + éventuellement K** doit faire l'objet d'un **règlement libellé à l'ordre de l'organisme collecteur choisi.** Cette cotisation ne peut être inférieure à 35 €. **(total 2)**

### Mode de règlement

**M** Indiquez les références bancaires et établissez votre règlement du montant de la cotisation à verser obligatoirement à UNIFORMATION (**total 1**). Si vous avez choisi UNIFORMATION comme collecteur des cotisations du cadre 2 vous pouvez établir un seul chèque du montant cumulé (**total 1**) + (**total 2**).

**N** Indiquez les références bancaires et établissez votre règlement du montant de la cotisation (**total 2**) si vous souhaitez verser à AGEFOS PME.

### Renseignements sur l'entreprise

**O** Indiquez par catégorie socio-professionnelle et par type de contrat spécifique le nombre de salariés de votre entreprise (nombre de personnes physiques)

**P** Indiquez le nombre de salariés équivalent temps plein annuel (arrondi à l'unité).

**Q** Indiquez le nombre de salariés équivalent temps plein annuel (arrondi à l'unité).